

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CLUB DE PLONGEE DE L'AA - GESLA
PAARC DES RIVES DE L'AA - 2025

3. 5 – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2025** de la Commune voté le **18 décembre 2024**,

Considérant le souhait de l'association **Club de Plongée de l'Aa GESLA**, de pouvoir occuper une partie du domaine du Parc des Rives de l'Aa pour l'exercice de ses activités,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association **Club de Plongée de l'Aa - GESLA**.

Article 2 : La convention est consentie à titre **gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025**. Le périmètre concerné par la mise à disposition est précisé dans ladite convention. L'occupation sera établie sur la base d'un planning d'utilisation géré par la **Direction Attractivité**, gestionnaire de l'équipement.

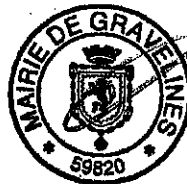
Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **29 JAN. 2025**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le **29 JAN. 2025**

Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le **29 JAN. 2025**